



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 31-20161202

**BORDEREAUX D'ELIMINATION D'ARCHIVES N°01 ET 02
DE 2015 ET 2016**

L'an deux mille seize, le deux du mois de décembre à neuf heures quarante-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

ETAIENT PRESENTS

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 36
Absents représentés : 9
Absents : 3

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER PAYET, Jacqueline FRUTEAU BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Monique BENARD DESLAIS, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie-France RIVIERE, François ROUSSETY, Catherine TURPIN, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Jessica SELLIER.

Colette FONTAINE, Paulet PAYET

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Inelda BAUSSILON, Harry MUSSARD, Blanche-Reine JAVELLE, Jean-Daniel LEBON, Marie-Jo LEBON, Rose-Andrée MUSSARD, Axel VIENNE, Raymonde VIENNE.

Alin GUEZELLO, François RIVIERE.

- Commune de L'Entre-Deux -

Bachil VALY, Isabelle GROSSET PARIS

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Jessica SELLIER*).

Jean-Jacques VLODY (*Représenté par Colette FONTAINE*), Béatrice MOREL-CARRERE (*Représentée par Paulet PAYET*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Rose-Andrée MUSSARD*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Axel VIENNE*)

Priscilla PAYET (*représentée par François RIVIERE*)

- Commune de L'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

Henri-Claude HUET, Harry-Claude MOREL.

Harry MALET.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 31-20161202**BORDEREAUX D'ÉLIMINATION D'ARCHIVES N° 01 DE 2015 ET N° 02 DE 2016****Note de synthèse**

Le président informe que dans le cadre de la gestion des documents des services producteurs de la CASUD, une procédure d'élimination des archives a été mise en place, compte-tenu de la saturation de la salle d'archives.

Cette procédure est mise en place, en application des textes réglementaires, notamment l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018, relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales et à la circulaire DGP/SIAF/2014/006, relative au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activités spécifiques.

L'élimination des archives est la destruction des documents n'ayant plus d'utilité administrative et ne revêtant pas d'intérêt historique. Elle permet tout d'abord, d'éviter l'encombrement du service des archives par des masses de papier devenues inutiles, d'éviter ainsi des dépenses élevées liées à leur conservation et de faciliter le traitement intellectuel des archives et les recherches. La destruction des documents s'effectue après l'obtention du visa des Archives Départementales. Il convient de les faire broyer, déchiqueter ou incinérer, soit en interne, soit par une société spécialisée, tout en s'assurant de la confidentialité de l'opération.

Par conséquent, faisant suite aux bordereaux d'élimination d'archives n° 01 de 2015 et n° 2 de 2016, visés par la Direction des Archives Départementales et joints en annexe, la Communauté d'Agglomération du Sud est autorisée à procéder à l'élimination de 80,05 mètres linéaires de documents d'archives. Cette procédure fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État et de ses services déconcentrés.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver la procédure engagée,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la procédure engagée,**
- **Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de la CASUD



André THIEN AH KOON

